

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du 16 mai 2023

Date de convocation : 05 mai 2023

Présents : 15

Nombre de membres en exercice : 17

Votants : 11

Président de séance : Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Caroline PORTHEAULT

Titulaires et suppléants présents : M. Manuel ALVES, Mme Lysiane BANDELIER, M. Thierry BRULARD, Mme Isabelle COLLIN, M. Matthieu DEVALLAND, Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT, M. Raphaël NORBLIN, Mme Martine PHILIPPE, M. Patrick POINTEAU, Mme Laure SALVAT, M. Stéphane SIMON.

Assistaient à la séance : Mme Nadine GUITTARD – OTC, M. Fabien GROUSELLE – EPN, Mme Caroline PORTHEAULT – OTC, Mme Sylvie SAHUT - DDFIP.

Titulaires et suppléants excusés : Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, Mme Viviane BERTOUT-BARBEY, M. Arnaud MABIRE, M. Jean-Christophe MELLIER, M. Emmanuel ROUSSEL.

Délibération n°11/2023 – Budget 2023 – Constitution de provisions pour charges de personnel

VU l'instruction comptable M4,

VU la délibération n°04/2022 du 21 mars 2022 – Budget primitif 2022,

VU la délibération n°09/2022 du 24 mai 2022 – Budget 2022 – Décision modificative n°1,

VU la délibération n°10/2022 du 24 mai 2022 – Budget 2022 – Constitution de provisions pour charges de personnel,

VU la délibération n°03/2023 du 29 mars 2023 – Budget Primitif 2023

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, inhérents à l'activité de l'EPIC, survenus ou en cours, rendent probables.

Trois départs à la retraite doivent intervenir au sein de l'EPIC d'ici 2026 dont un en 2024 et un début 2025, donnant lieu au versement d'indemnités de fin de carrière. Le montant total des dépenses d'indemnités à prévoir avoisine 36 000 €.

Aussi, compte-tenu qu'une provision pour charges de personnel avait été constituée en 2022 à hauteur de 24 000 €, il s'agit ici d'en actualiser le montant sous-estimé et d'acter cette constitution de provision comptable pour risques et charges en anticipation des départs à la retraite de ces trois salariés.

Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée à l'unanimité (11 voix pour) :

- **CONSTATE** la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges de 12 000 € permettant d'ajuster le montant total de la provision à 36 000 € en vue des futurs départs à la retraite à intervenir.

Certifié exécutoire le 16 mai 2023

Transmis en Préfecture le 31 / 05 / 2023

Publié le 15 / 06 / 2023

Le Président,

Stéphane SIMON

